

**SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DÉPOSÉ PAR LE MRNFP À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER
2003 FAISANT SUITE AU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE**

Possibilité forestière et cadre d'approbation des plans d'aménagement	
Commentaires du Vérificateur général du Québec	Principaux engagements du MRNFP (état d'avancement)
<p><i>En matière de détermination de la possibilité forestière et d'approbation des plans d'aménagement forestier, le Vérificateur général du Québec, dans son rapport précisait que le MRNFP ne peut déterminer s'il y a surévaluation de la possibilité forestière. Il faisait état également, des connaissances insuffisantes sur plusieurs sujets, des directives et instructions incomplètes et de la qualité déficiente de l'inventaire forestier. Il indiquait enfin que le MRNFP n'a pas l'assurance que les plans d'aménagement forestier sont de qualité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confier un mandat à un comité consultatif scientifique relativement à la gestion du risque et plus spécifiquement sur la sensibilité des différentes composantes ou intrants du calcul de possibilité forestière. <i>(mandat confié, travaux en cours, sujet fera l'objet d'une présentation ultérieure)</i> ➤ Poursuivre le processus continu d'amélioration des connaissances forestières ayant une incidence sur les calculs de possibilité forestière, par notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ajustement des hypothèses de différents traitements sylvicoles suite au dépôt d'avis scientifiques ou de résultats de projets de recherche; <i>(avis sur l'EPC, l'EC et prise en compte des avis dans le Manuel d'aménagement forestier)</i> ✓ La révision de tables de rendement; <i>(tables révisées pour les peuplements naturels (4 essences) et pour les plantations (1 essence))</i> ✓ L'amélioration du niveau de précision de l'inventaire forestier décennal; <i>(sera fait dans le cadre du 4^e programme décennal, normes et méthodes développées)</i> ✓ La prise en compte de la notion de perte anticipée pour tenir compte de la récurrence des feux et des épidémies d'insectes pouvant affecter la forêt; <i>(orientations prises à ce sujet, en cours d'intégration dans les calculs de possibilité forestière)</i> ✓ La prise en compte des aires protégées. <i>(au fur et à mesure de leur identification)</i> ➤ Améliorer la cohérence dans le processus de planification forestière. <i>(comité sur les calculs de possibilité forestière, 16 orientations ministérielles, production de méthodes, formation et transfert d'information, etc.)</i> <p>N.B. Réalisation des CPF par le MRNFP.</p>
Suivi des travaux d'aménagement forestier	
Commentaires du Vérificateur général du Québec	Principaux engagements du MRNFP
<p><i>En matière de suivi des travaux d'aménagement forestier, le Vérificateur général du Québec, dans son rapport précisait que les travaux de surveillance exercés par le MRNFP ne lui fournissent pas l'assurance que les activités prévues dans les plans d'aménagement forestier ont été effectuées, qu'elles donnent les résultats escomptés et que le Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État (RNI) a été observé lors de leur réalisation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la rigueur et la cohérence en matière d'analyse et d'approbation des plans et rapports de même qu'au niveau des suivis des travaux de récolte et d'aménagement forestier et plus particulièrement ceux ayant une incidence sur l'environnement; <i>(procédures commune)</i> ➤ Augmenter les contrôles relatifs à la vérification du respect de Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État (RNI); <i>(en cours)</i> ➤ Modifications législatives apportées avec l'adoption du projet de loi 14 en décembre 2003 visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sanctionner les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui ne mettent pas en œuvre de façon rigoureuse les stratégies d'aménagement approuvées par le ministre dans le cadre de l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF); <i>(réalisé)</i> ✓ Obliger les bénéficiaires de CAAF, à documenter de façon plus précise, le suivi d'activités d'aménagement ayant une incidence sensible pour l'environnement.

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DÉPOSÉ PAR LE MRNFP À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER 2003 FAISANT SUITE AU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE

Aménagement durable de la forêt publique	
Commentaires du Vérificateur général du Québec	Principaux engagements du MRNFP
<i>En matière d'aménagement durable de la forêt publique, le Vérificateur général du Québec, dans son rapport précisait que le MRNFP ne dispose pas d'un plan d'action global ministériel.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion participative (politique de consultation et participation des tiers à la préparation des PGAF); <i>(en cours)</i> ➤ L'obligation du ministre de fixer des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) dans les PGAF pour notamment tenir compte du maintien de la biodiversité du milieu forestier; <i>en cours, rapports attendus pour le 15 janvier 2004)</i> ➤ La prise en compte de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF lors de l'attribution des bois de forêt publique. <i>(Lors de la consultation sur les OPMV, de l'information a été diffusée concernant les critères de performance retenus)</i> <p>Par ailleurs, le Gouvernement du Québec s'est doté d'une part, d'une politique d'aire protégée (de l'ordre du 8% du territoire québécois en 2005) et d'autre part, d'une entente avec la nation crie pour tenir compte de leur mode de vie traditionnelle au niveau de la gestion forestière.</p> <p>De plus, lors du dépôt du plan d'action à la Commission sur l'administration publique, le MRNFP s'est aussi engagé à développer un plan d'action global qui intègre l'ensemble des facettes du développement durable touchant les valeurs sociales, environnementales et économiques.</p>
Droits de coupe et crédits pour traitement sylvicoles	
Commentaires du Vérificateur général du Québec	Principaux engagements du MRNFP
<i>En matière de droits de coupe et crédits pour traitement sylvicoles, le Vérificateur général du Québec, dans son rapport, précisait que le MRNFP ne dispose pas de l'assurance qu'il perçoit tous les droits de coupe prévus par la législation, De plus, il souligne une déficience de sa gestion des risques, de ses contrôles et de ses procédures de vérification ainsi que de sa gestion des irrégularités et des infractions relativement aux bois coupés et mesurés.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les méthodes d'échantillonnages et d'évaluation visant la perception des droits; <i>(Révision des normes et méthodes fait pour 2003-2004, processus d'audit interne terminé et appliqué, procédure commune quant à l'application de l'article 86.1, etc.)</i> ➤ Augmenter les contrôle relatifs à la perception des droits et à la gestion des irrégularités et des infractions; <i>(réalisation de 100% des objectifs de vérification)</i> <p>Modifications législatives apportées avec l'adoption du projet de loi 14 en décembre 2003 visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Donner au ministre la possibilité de facturer des bois laissés sur les sites de récolte; ✓ Préciser le pouvoir du ministre quant à la vérification des pièces justificatives concernant la réclamation des crédits consentis en déduction des redevances forestières.
Information de gestion et reddition de compte	
Commentaires du Vérificateur général du Québec	Principaux engagements du MRNFP
<i>En matière d'information de gestion et de reddition de compte, le Vérificateur général du Québec, dans son rapport, précisait que le MRNFP dispose d'une information de gestion lacunaire pour appuyer ses décisions et la reddition de compte ne permet pas d'évaluer sa performance.</i>	Produire périodiquement un tableau de bord et un rapport de gestion permettant au MRNFP d'évaluer sa performance et de déterminer le degré d'atteinte des objectifs. <i>(Mise en place de l'équipe de pilotage du projet «Information de gestion forestière» (IGF))</i>